



Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

Conseil Communautaire du 12 avril 2021

(Extrait du registre des délibérations)

L'an 2021, le 12 Avril à 19:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sézanne - Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle intercommunale d'Anglure, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 06/04/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes, le 06/04/2021.

Présents : M. BARBEY Guy, M. BASSON Alain, M. BATONNET Jean-Luc, M. BAUDOT Patrick, M. BOURBONNEUX Bernard, M. BOURGEOIS Eric, Mme BRIER Angélique, M. BROCHOT Jean-Claude, M. BROUILLAT Laurent, M. CACCIA Jean-Paul, Mme CAIN Patricia, Mme CARTON Dany, M. CHAMPION Bernard, Mme CHARPENTIER Françoise, M. CHARPY Yves, M. COAT Sébastien, Mme COULON Annie, M. COUTENCEAU Nicolas, M. CURFS François, Mme DÁ SILVA Claire, Mme DANAU Nathalie, M. DE ALMEIDA Nelson, Mme DE SOUSA Karine, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, M. DESINDE Gilles, M. DUFOUR Olivier, Mme DUPONT Marie-Claude, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry, M. FERREIRA Julien, M. FESSARD Noël, M. FRICAULT Gérard, M. GAVROY Vincent, M. GERLOT Yves, M. GOMES DE PINHO Daniel, M. HEWAK Sacha, M. JACOPE Yves, Mme JACQUESSON Sylvie, M. JEGOU Dominique, M. LAHAYE José, Mme LASSEAUX Annick, M. LAURENT Cyril, M. LEBEGUE Philippe, Mme LECOMTE-BACHELIER Valérie, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, Mme LEGRAS Nadine, M. MAURY Noël, M. MEDRANO Jean-Claude, Mme MICHEL Chantal, M. MOREAU Hervé, M. NOBLET William, M. ORCIN Frédéric, M. PELIGRI Michel, M. PERRIN François, Mme POUPARD Corinne, M. PROTAT Régis, M. QUEUDRET Bernard, M. QUINCHE Jean-François, Mme ROUSSEAU Sandrine, M. SANS Bruno, M. SEGUIN Jean-Baptiste, M. SOHIER Alain, M. THUILLIER Jean-François, M. VALENTIN Patrice, M. VALTON Thomas, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre

Suppléants : M. BARBEY Guy (de M. BENOIST Jean-Louis), M. BAUDOT Patrick (de M. ZBINDEN Christophe), Mme DANAU Nathalie (de M. POUZIER Claude), M. VALTON Thomas (de Mme GOURIOU Emilie)

Excusés avant donné procuration : M. BASSAC Benoît à M. BOURGEOIS Eric, M. BIDAULT Pascal à M. BASSON Alain, Mme LEMAIRE Camille à M. THUILLIER Jean-François, Mme ROYER Patricia à Mme ROUSSEAU Sandrine

Excusés : M. BENOIST Jean-Louis, Mme BERTAUT Patricia, M. DORBAIS Michel, Mme DOUCET Carole, M. FEVRE Xavier, Mme GOURIOU Emilie, M. HATAT Jean-Luc, Mme LEFRANC Sylvie, M. MARTIN Bruno, M. POUZIER Claude, M. ZBINDEN Christophe

Absents : M. AGRAPART Jean, Mme CABARTIER Karine, M. DUBOIS Daniel, M. LAJOINIE Patrice, Mme LEPONT Catherine, M. MARTIN François, Mme PICOT Amandine, M. PIERRAT Patrick

A été nommé secrétaire : M. DUPONT Thierry

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	69	73

Approbation du procès-verbal

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande à l'assemblée de l'approuver.

Vote
A l'unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstention :

**Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire
(Délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020)**

N° de délibération	Objet de la délibération	Date de la décision
DP2021-019	<p align="center">Acquisition de matériel numérique et informatique et demande de subventions</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire pour la durée de son mandat, notamment demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire pour la durée de son mandat, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, services et fournitures d'un montant inférieur à 90 000 € HT,</p> <p>Considérant que la CCSSOM souhaite acquérir, pour certaines de ces écoles des équipements numériques et informatiques, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 écrans tactiles interactifs pour 5 classes élémentaires sur l'école des Limonières à Sézanne et pour 5 classes élémentaires à l'école du Centre à Sézanne, pour un montant de 53 445 € HT, - 1 classe mobile de 15 postes pour l'école des Limonières à Sézanne, pour un montant de 8 629,85 € HT, - 1 classe mobile de 15 postes pour l'école du Centre à Sézanne, pour un montant de 8 629,85 € HT, - 2 classes mobiles, soit 30 postes, pour l'école Arthur Rimbaud à Esternay, pour un montant de 17 259,70 € HT, - 1 vidéoprojecteur pour l'école maternelle d'Esternay, pour un montant de 1152 € HT. <p>Considérant que ces acquisitions peuvent bénéficier de subventions dans le cadre de la DSIL « Grands Projets d'Investissement », axe 5 et également dans le cadre du Plan de Relance : appel à projet pour un socle numérique,</p> <p>Vu les devis présentés par la société ACCES pour des montants de 1152 € HT et 53 445 € HT, ainsi que la société LORENTZ Informatique pour un montant de 34 519,40 € HT,</p> <p>Vu le plan de financement suivant,</p>	17/03/2021

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financement	Base subventionnable	Taux	Aide attendue
DSIL GPI axe 5	89 116,40	20%	17 823,28
Union Européenne			
AAP socle numérique	89 116,40	60%	53 469,84
Région			
Département			
FCTVA			
Total des subventions publiques			
soit en % du projet HT	80%		71 293,12
Reste à financer	17 823,28		

DECIDE

D'accepter les propositions de la société ACCES pour des montants de de 1152 € HT et 53 445 € HT,

D'accepter la proposition de la société LORENTZ Informatique pour un montant de 34 519,40 € HT,

D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

De solliciter des subventions dans le cadre de la DSIL « Grand Projet d'Investissement » axe 5 et également dans le cadre du Plan de Relance 2021 : appel à projet pour un socle numérique,

De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal de la CCSSOM

DP2021-020

Convention de reprise de lampes usagées collectées par la CCSSOM avec la société OCAD3E et l'organisme ECOSYSTEM

18/03/2020

Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2020 – 0059 du 20 juillet 2020, portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire pour la durée de son mandat, notamment "prendre toutes décisions relatives à l'approbation et la signature de conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT".

Vu la compétence obligatoire "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés",

Considérant l'importance de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques par un organisme agréé pour le réemploi, la valorisation ou le traitement dans les conditions posées par le code de l'environnement,

DECIDE

DE SIGNER la convention ci-annexée avec l'organisme OCAD3E pour la collecte de lampes usagées afin de régir les relations administratives et financières entre les 2 parties.

	<p>DE SIGNER la convention ci-annexée avec l'organisme « ECOSYSTEM » pour le traitement et le recyclage des lampes usagées afin de régir les relations administratives et financières entre les 2 parties.</p> <p>DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal de la CCSSOM,</p>	
--	--	--

**Décisions du Bureau Communautaire prises dans le cadre de la délégation du Conseil
Communautaire
(Délibération D2020-0060 du 20 juillet 2020)**

N° de délibération	Objet de la délibération	Date de la décision
BC2021_003	<p style="text-align: center;">Demande d'autorisation d'installation d'enseigne et de totem pour la maison pluridisciplinaire à Sézanne</p> <p>Dans le cadre de l'exercice de sa compétence maison de santé, la CCSSOM termine actuellement les travaux de la maison de santé pluridisciplinaire.</p> <p>Alors que la fin du chantier approche, il est nécessaire de procéder à la mise en place de la signalétique sur le bâtiment ainsi qu'à l'implantation du totem extérieur, permettant d'identifier les différentes activités exercées au sein de l'établissement.</p> <p>Conformément au code de l'environnement, Livre V - Titre VIII - Chapitre 1er - art. L. 581-9 et L. 581-44, R. 581-9 à R. 581-21 du code de l'Environnement, il est nécessaire que la CCSSOM dépose une demande d'autorisation préalable en mairie de Sézanne.</p> <p style="text-align: center;">Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer la demande d'autorisation préalable et toutes les pièces jointes puis de procéder à son dépôt en mairie de Sézanne.</p>	08/03/2021

Décisions du Conseil Communautaire du 12/04/2021

D2021-020 – Dotations scolaires pour l'année 2021/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais,

Vu l'article L.212-4 du code de l'éducation précisant que la commune ou établissement public a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement.

Ainsi, la Communauté de Communes alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopies et de téléphone.

Les dotations scolaires allouées aux écoles maternelles et élémentaires sont accordées en fonction du nombre d'élèves, de classes ou en fonction d'un forfait.

Vu la décision favorable de l'ensemble des membres de la commission scolaire en date du 1^{er} avril 2021,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-Président en charge du scolaire,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

PROPOSE de verser une dotation scolaire aux écoles maternelles et élémentaires publiques, en fonction du nombre d'élèves, à hauteur de 65 € par élève.

DEFINIT les principes suivants :

Les dotations scolaires concernent :

- Les fournitures scolaires
- Les sorties pédagogiques (transports compris)
- Les manuels scolaires
- Les transports scolaires hors piscines et médiathèques
- Les spectacles
- Les entrées cinéma
- Les cartouches d'encre (hors photocopieur en location)
- Les timbres

Les dotations scolaires ne concernent pas :

- L'électricité
- L'eau
- Le fioul
- Les produits pharmaceutiques
- Les produits d'entretien
- Les fournitures de petit équipement
- Les vêtements de travail
- La location de photocopieur
- Les ordinateurs
- Les transports scolaires pour piscines et médiathèques
- Les classes de neige à hauteur de 75%

- Les frais de télécommunication et internet
- Les programmes d'investissement

Vote
A l'unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstention :

D2021-021 – Reprise anticipée des résultats 2020 et affectation des résultats

Les instructions comptables M14 et M49 permettent une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N, à condition de justifier ces résultats par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- un état des restes à réaliser au 31 décembre 2020 ;
- le compte de gestion, s'il a pu être établi ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

La reprise anticipée est possible pour la totalité de la part du résultat excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et toujours sous la réserve d'une régularisation, dans la plus proche décision modificative suivant le compte administratif, et avant la fin de l'exercice 2021, des éventuels écarts :

- entre le résultat évalué et le résultat constaté ;
- entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Rappelons que le besoin de financement résulte du cumul du résultat antérieur d'investissement et du solde des restes à réaliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

**Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU,
conseiller délégué en charge du budget,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

CONSTATE les résultats de l'exercice 2020.

DECIDE de reprendre par anticipation le résultat calculé ainsi :

Budget principal :

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	4 086 498,00
Besoin de financement de la section investissement 2021 estimé :	
• Résultat d'investissement 2020 avant affectation	494 494,00
• Restes à réaliser en dépenses	2 854 969,51
• Restes à réaliser en recettes	2 836 631,61
Soit un besoin de :	0,00
Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2021 :	494 494,00
Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2021 :	4 086 498,00

Budget assainissement des eaux usées :

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	871 802,88
Besoin de financement de la section investissement 2021 estimé :	
• Résultat d'investissement 2020 avant affectation	2 188 464,27
• Restes à réaliser en dépenses	471 624,96
• Restes à réaliser en recettes	184 655,00
Soit un besoin de :	0,00
<i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2021 :</i>	<i>2 188 464,27</i>
<i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2021 :</i>	<i>871 802,88</i>

Budget eau régie :

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	1 023 288,38
Besoin de financement de la section investissement 2021 estimé :	
• Résultat d'investissement 2020 avant affectation	22 812,46
• Restes à réaliser en dépenses	316 522,35
• Restes à réaliser en recettes	0,00
Soit un besoin de :	- 293 709,89
<i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2021 :</i>	<i>22 812,46</i>
<i>Affectation du résultat de fonctionnement compte 1068 :</i>	<i>293 709,89</i>
<i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2021 :</i>	<i>729 578,49</i>

Budget eau DSP :

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	2 632 173,45
Besoin de financement de la section investissement 2021 estimé :	
- Résultat d'investissement 2020 avant affectation	210 869,54
- Restes à réaliser en dépenses	256 899,30
- Restes à réaliser en recettes	0,00
Soit un besoin de :	- 46 029,76
<i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2021 :</i>	<i>210 869,54</i>
<i>Affectation du résultat de fonctionnement compte 1068 :</i>	<i>46 029,76</i>
<i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2021 :</i>	<i>2 586 143,69</i>

Budget SPANC :

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	3 273,96
Besoin de financement de la section investissement 2021 estimé :	
- Résultat d'investissement 2020 avant affectation	- 1 473 759,76
- Restes à réaliser en dépenses	33 909,70
- Restes à réaliser en recettes	0,00
Soit un besoin de :	- 1 507 669,46
<i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2021 :</i>	<i>- 1 473 759,76</i>
<i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2021 :</i>	<i>3 273,96</i>

Budget CINEMA :

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	191 585,50
Besoin de financement de la section investissement 2021 estimé :	
– Résultat d'investissement 2020 avant affectation	245 732,87
– Restes à réaliser en dépenses	0,00
– Restes à réaliser en recettes	0,00
Soit un besoin de :	0,00
<i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2021 :</i>	245 732,87
<i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2021 :</i>	191 585,50

Budget ZI PORTES DE CHAMPAGNE :

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	– 270,71
Besoin de financement de la section investissement 2021 estimé :	
– Résultat d'investissement 2020 avant affectation	– 36 698,76
– Restes à réaliser en dépenses	0,00
– Restes à réaliser en recettes	0,00
Soit un besoin de :	0,00
<i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2021 :</i>	- 36 698,76
<i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2021 :</i>	- 270,71

Budget ZA LA CHAPELLE :

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	6 617,18
Besoin de financement de la section investissement 2021 estimé :	
– Résultat d'investissement 2020 avant affectation	– 43 098,40
– Restes à réaliser en dépenses	0,00
– Restes à réaliser en recettes	0,00
Soit un besoin de :	
<i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2021 :</i>	– 43 098,40
<i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2021 :</i>	6 617,18

Budget ZAC DE L'ORMELOT :

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	– 6 292,77
Besoin de financement de la section investissement 2021 estimé :	
– Résultat d'investissement 2020 avant affectation	– 96 335,56
– Restes à réaliser en dépenses	0,00
– Restes à réaliser en recettes	0,00
Soit un besoin de :	0,00
<i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2021 :</i>	– 96 335,56
<i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2021 :</i>	– 6 292,77

Aussi, l'Assemblée devra se prononcer, après le vote du compte administratif 2020, sur l'affectation en réserve définitive du résultat, afin de couvrir, au minimum, le besoin de financement de la section d'investissement.

Elle devra également par décision modificative du budget 2021, procéder à l'inscription du solde d'exécution d'investissement.

Vote
A l'unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstention :

D2021-022 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1639 A du code général des impôts,

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire,

M. le Président propose de reconduire les taux de fiscalité appliqués en 2020, à savoir :

	Taux
FONCIER BATI	12,35
FONCIER NON BATI	13,29
COTIS. FONCIERE ENTREPRISES (CFE)	11,70
FISCALITE PROF. DE ZONE (FPZ)	12,88
FISCALITE PROF. PE	19,96

Il rappelle que, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation en vue de sa suppression en 2023, les taux et montants d'abattements de taxe d'habitation sont égaux à ceux appliqués en 2019. Pour rappel, le taux 2019 de la taxe d'habitation était de 14.59 %.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU,
conseiller délégué en charge du budget,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADOpte les taux d'imposition proposés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'état 1259 notifiant les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstention :

D2021-023 – Vote de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire,

Conformément à l'article 1520 du CGI précisant que la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des ordures et que son taux doit être fixé de telle manière qu'il ne procure pas des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité locale pour assurer ce service, M. le Président propose de reconduire le taux de 2021, à savoir 10.10%

Entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, conseiller délégué en charge du budget, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le taux de la TEOM, pour l'année 2021 à 10.10 %

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote
A l'unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstention :

D2021-024 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le débat d'orientation budgétaire,

Considérant les diverses demandes de subvention pour l'année 2021, présentées par les associations et examinées par le bureau communautaire,

Entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, conseiller délégué en charge du budget, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser, pour l'exercice 2021, les subventions de fonctionnement suivantes :

OGEC Saint Denis	158 400.00
Office du Tourisme de Sézanne	144 100.00
Association Cinéma Séz'Art (ACS)	131 000,00
TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	433 500.00

Vote
A l'unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstention :

D2021-025 – Fixation de la taxe GEMAPI pour l'année 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1530 bis et 1639 A bis,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », qui a organisé le transfert, au profit des communautés de communes, de nouvelles compétences, avec des échéances précises, notamment, la prise de la compétence GEMAPI obligatoire pour la totalité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au 1er janvier 2018,

Vu la délibération D2017-0107 du 2 octobre 2017 relative à l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Sézanne - Sud-Ouest Marnais, notamment l'intégration de la nouvelle compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Sézanne - Sud-Ouest Marnais,

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de communes,

Considérant que le montant de ces charges est estimé pour l'année 2021 à 138 200 euros.

Considérant que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente ;

Entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, conseiller délégué en charge du budget, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

:

DE MAINTENIR la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2021,

D'ARRETER le produit attendu de cette taxe à 138 200 euros pour l'année 2021.

Vote
A l'unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstention :

Pour information, les syndicats concernés sont :

- *La Bassée Voulzy*
- *Le SDDEA,*
- *Le SIBAGM*
- *Le SMAGE des deux Morins*
- *Le Syndicat du Petit Morin*
- *Syndicat de l'Aubetin*
- *SIAH du Bassin de la Superbe*
- *EPAGE du Grand Morin*

Une vigilance est demandée sur l'évolution des cotisations et des travaux réalisées en maintenant une solidarité entre les territoires.

D2021-026 – Budget Principal - Vote du budget primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,

**Entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, conseiller délégué en charge du budget,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Le Budget principal 2021 de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais est approuvé à l'unanimité et équilibré comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	17 473 600.00 €
Recettes	17 473 600.00 €

<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	8 396 500.00 €
Recettes	8 396 500.00 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstention :

Faits marquants pour 2021 :

- *Stabilité des ressources fiscales*
- *Augmentation des charges de fonctionnement*
- *Faible niveau d'endettement*
- *Poursuite de la politique d'investissement*
- *Fin de la mutualisation avec la ville de Sézanne*
- *Mise en place du RIFSEEP*
- *Augmentation de la prestation de traitement des déchets*
- *Baisse de la CVAE (prévoir une baisse plus importante en 2022)*

D2021-027 – Budget annexe "eau DSP" - Vote du Budget Primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

**Entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, conseiller délégué en charge du budget,
et après en avoir délibéré,**

Le Budget annexe 2021 « EAU DSP » de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais est approuvé à l'unanimité et équilibré comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	2 863 700.00 €
Recettes	2 863 700.00 €

<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	3 298 700.00 €
Recettes	3 298 700.00 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstention :

D2021-028 – Budget annexe "eau régie" - Vote du Budget Primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, conseiller délégué en charge du budget, et après en avoir délibéré,

Le Budget annexe 2021 « EAU REGIE » de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais est approuvé à l'unanimité et équilibré comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	2 466 100.00 €
Recettes	2 466 100.00 €

<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	1 764 300.00 €
Recettes	1 764 300.00 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstention :

Le service travaille sur une vision pluriannuelle des investissements

D2021-029 – Budget annexe "assainissement des eaux usées" - Vote du Budget Primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, conseiller délégué en charge du budget, et après en avoir délibéré,

Le Budget annexe 2021 « assainissement des eaux usées » de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais est approuvé à l'unanimité et équilibré comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	2 359 400.00 €
Recettes	2 359 400.00 €

<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	4 842 400.00 €
Recettes	4 842 400.00 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstention :

Le plus gros investissement concerne la mise aux normes de la station d'épuration d'Esternay. Le Permis de construire est accepté. Nous sommes actuellement dans l'attente de la validation du dossier loi sur l'eau par la DDTE pour lancer la consultation et les demandes de subventions.

D2021-030 – Budget annexe "SPANC" - Vote du Budget Primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, conseiller délégué en charge du budget, et après en avoir délibéré,

Le Budget annexe 2021 « SPANC » de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais est approuvé à l'unanimité et équilibré comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	3 273.96 €
Recettes	3 273.96 €

<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	1 827 669.46 €
Recettes	1 827 669.46 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstention :

La phase de recouvrement des sommes dues est lancée – En attente de près de 600 000 € des particuliers et 900 000 € de l'AESN.

D2021-031 – Budget annexe "cinéma" - Vote du Budget Primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

**Entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, conseiller délégué en charge du budget,
et après en avoir délibéré,**

Le Budget annexe 2021 « CINEMA » de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais est approuvé à l'unanimité et équilibré comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	237 700.00 €
Recettes	237 700.00 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	478 500.00 €
Recettes	478 500.00 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstention :

D2021-032 – Budget annexe "ZAC de l'Ormelot 2" - Vote du Budget Primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

**Entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, conseiller délégué en charge du budget,
et après en avoir délibéré,**

Le Budget annexe 2021 « ZAC DE L'ORMELOT 2 » de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais est approuvé à l'unanimité et équilibré comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	169 562.77 €
Recettes	169 562.77 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	142 400.00 €
Recettes	142 400.00 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstention :

D2021-033 – Budget annexe "ZA La Chapelle" - Budget Primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, conseiller délégué en charge du budget,
et après en avoir délibéré,

Le Budget annexe 2021 « ZA LA CHAPELLE - ESTERNAY » de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais est approuvé à l'unanimité et équilibré comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	219 265.58 €
Recettes	219 265.58 €

<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	212 648.40 €
Recettes	212 648.40 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstention :

Projet d'aménagement de l'entrée de zone.

D2021-034 – Budget annexe "ZI Portes de Champagne" - Vote du Budget Primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, conseiller délégué en charge du budget,
et après en avoir délibéré,

Le Budget annexe 2021 « ZI PORTES DE CHAMPAGNE » de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais est approuvé à l'unanimité et équilibré comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	36 969.47 €
Recettes	36 969.47 €

<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	36 698.76 €
Recettes	36 698.76 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0

Questions diverses

Déploiement de la fibre optique

Point sur l'avancée de la fibre optique par Monsieur Frédéric Orcin
La 5G est en prévision et expérimentation pour une mise en place progressive et totale en 2030.

Travaux sur les communes

Prévenir les élus lors d'interventions sur leur commune.

Maison de santé

Informations complètes lors du prochain conseil communautaire

Développement éolien

Le président indique qu'il n'est pas opposé au développement éolien mais qu'il convient d'être extrêmement vigilants quant à développement anarchique des parcs éoliens sur notre territoire et appelle de ses vœux la mise en place d'un schéma de développement de l'éolien sur le même principe que les ZDE supprimées par le législateur.

Démoustication

Pour toutes demandes d'informations, se rapprocher du SDDEA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 21h00.

Le Président de la Communauté de
Communes
Sézanne – Sud-Ouest Marnais
Cyril LAURENT

